

Veterinärdienst

Service vétérinaire

Consultation en matière de protection des animaux

Les conseils en matière de protection des animaux sont prodigués en collaboration entre les services de vulgarisation et le Service vétérinaire du canton de Berne.

Consultation en matière de construction

En général, les constructions nouvelles sont examinées sur plan tandis que les transformations font l'objet d'une visite sur les lieux.

L'étude de la conformité d'un projet de construction aux exigences de la protection des animaux ne constitue pas une condition préalable à l'obtention d'un permis de construire. Elle représente cependant un complément judicieux permettant de prévenir les problèmes inhérents aux constructions nouvelles ou réaménagées.

L'évaluation de plans de construction ne fait pas partie des travaux de routine du Service vétérinaire, qui se limite à des prises de position sur des questions ponctuelles clairement définies.

Dans les cas où une telle évaluation complète et définitive est nécessaire ou expressément souhaitée, le temps investi pour y procéder est facturé.

Il convient de noter que la prise de position fournie par le Service vétérinaire n'est pas suffisante pour garantir une exécution conforme au plan ou une utilisation conforme à l'affectation. Les maîtres d'ouvrage ou les chefs de projets mandatés conservent la pleine responsabilité de la construction. En outre, les programmes donnant droit à un label dont les exigences sont en partie plus élevées que celles de la législation sur la protection des animaux ne sont pas concernés par le contrôle effectué par la Section Protection des animaux.



Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre centre de formation et de vulgarisation agricole :

Fondation Rurale Interjurassienne

Renseignements téléphoniques, traitements administratif et étude de plans, visites et consultations sur les lieux

Contact : Pierre-Alain Juillerat, Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon, 2852 Courtételle
pierre-alain.juillerat@frij.ch T. 032 420 74 61 P. 078 621 21 55

Service vétérinaire

Le Service vétérinaire traite en premier lieu les questions qui, par rapport à l'application de la législation sur la protection des animaux, dépassent les compétences d'appréciation des centres de vulgarisation.

Contact : Service vétérinaire du canton de Berne, Herrengasse 1, 3011 Berne, info.ved@vol.be.ch T. 031 633 52 70

Coûts

Les renseignements téléphoniques sont gratuits.

Consultation FRI : 52.- Francs par heures pour les membres (supplément forfaitaire de CHF 35.- en cas de visite sur les lieux), 104.- Fr. pour les non-membres.

Consultation du Service vétérinaire : 105.- Francs par heures (supplément forfaitaire de CHF 40.- en cas de visite sur les lieux)